

Visé pour timbre et enregistré à la Recette

de LA SEYNE-SUR-MER le ... 17 AOUT 2001

Bord. 250

REÇU { - D. de timbre et d'enregistrement Cinquante francs
+ frais d'enregistrement Cinquante francs.
Le Receveur principal : M. 132.00 + 4.89 = 136.89

IN EXTENO PROVENCE

Société à responsabilité limitée
au capital de 8.517.100 francs
Siège social : 10 Place de la Joliette
Les Docks – atrium 10.4
13002 MARSEILLE

RCS MARSEILLE B 380 221 846 (95 B 2276)

CESSION DE PARTS

| |
|------------------------|
| PROCÈS-VERBAL DE DÉPÔT |
| N° : 8620 |
| DATE : 17 AOUT 2001 |



LES SOUSSIGNES

1°/- Monsieur Pierre APPETTO
demeurant à SIX FOURS LES PLAGES (83140) 535 rue Curet Bas
né le 16 décembre 1955 à MARSEILLE, de nationalité française,
Il est l'époux de Madame Marie Thérèse APPETTO avec laquelle il est marié sous le
régime de la séparation de biens suivant contrat de mariage signé le 14 octobre 1977 par
devant Maître DUPIN, notaire à MARSEILLE, préalablement à leur union célébrée à la
Mairie de MARSEILLE le 29 octobre 1977.

Ci-après désignée par le vocable :

"LE CEDANT"

D'UNE PART

2°/- Société **IN EXTENO OPERATIONNEL**, société anonyme au capital de
64.906.380 Francs dont le siège social est à VILLEURBANNE (69100) - 81 Boulevard
de Stalingrad, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le
numéro B 381 632 231 (91 B 01413), représentée par Monsieur Philippe FORGUES,
Directeur Général

Ci-après désignée par le vocable :

"LE CESSIONNAIRE"

D'AUTRE PART

DECLARENT :

Ensemble des parties :

- rien ne restreint leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles vont prendre et notamment :
- elles ne sont pas, n'ont jamais été et ne sont pas susceptibles d'être placées sous le coup d'une procédure collective d'apurement du passif, de redressement ou de liquidation judiciaire et qu'elles ne sont pas en état de cessation de paiement;
- elles ne font pas et n'ont jamais fait l'objet de poursuites pouvant conduire à la confiscation de leurs biens;
- elles ont la qualité de résidents français au sens de la réglementation sur les changes;
- la présente cession de parts sociales ne recouvre aucun avantage ou donation indirecte.

La personne morale :

- sa désignation est bien telle que rapportée en tête des présentes, et que son représentant est régulièrement mandaté avec les pouvoirs nécessaires à l'effet des présentes.

La personne physique :

- elle n'est placée sous le coup d'aucune mesure de protection légale des incapables majeurs ;
- son état civil et son régime matrimonial sont bien tels que rapportés en tête des présentes.

Le cédant :

- il est bien et légitimement propriétaire des droits vendus dont il a la pleine et entière disposition.

EXPOSENT :

1°/- Il existe une société (ci-après LA SOCIETE) à responsabilité limitée dont les principaux caractères sont les suivants :

Dénomination : IN EXTENSO PROVENCE

Capital social : 8.517.100 francs



Objet social : Exercice de la profession d'expert comptable telle qu'elle est définie par l'ordonnance du 19.09.45 et telle qu'elle pourrait l'être par tous textes législatifs ultérieurs.

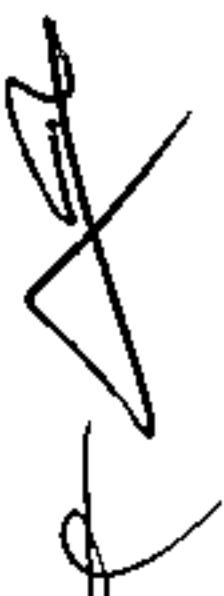
Durée : 99 ans jusqu'au 23 Octobre 2089

Siège social : 10 Place de la Joliette, Les Docks, Atrium 10.4 - 13002 MARSEILLE

Registre du Commerce et des Sociétés : MARSEILLE B 380 221 846 (95 B 2276)

2°/- Le capital de la SOCIETE est divisé en QUATRE VINGT CINQ MILLE CENT SOIXANTE ET ONZE (85.171) parts sociales d'une valeur nominale de CENT (100) francs toutes souscrites et libérées en numéraire dont la répartition actuelle est la suivante:

| | | |
|---|--|--------------|
| - Société DELOITTE TOUCHE TOHMATSU - AUDIT | | |
| quatorze mille huit cent cinquante deux parts, ci | | 14.852 parts |
| numérotées de 1 à 498 et de 27.508 à 41.861 | | |
| - Monsieur Gérard DRAPIER | | |
| une part, ci | | 1 part |
| numérotée 499 | | |
| - Monsieur Philippe FORGUES | | |
| une part, ci | | 1 part |
| numérotée 500 | | |
| - Société IN EXTENSO OPERATIONNEL | | |
| cinquante quatre mille quatre cent vingt neuf parts, ci | | 54.429 parts |
| numérotées de 501 à 27.507; de 41.862 à 48.096 | | |
| et de 63.985 à 85.171 | | |
| - Monsieur Philippe GAILLOT | | |
| mille quatre vingt treize parts, ci | | 1.093 parts |
| numérotées de 48.097 à 49.189 | | |
| Monsieur Raymond MOUROU | | |
| cinq mille quatre cent soixante cinq parts, ci | | 5.465 parts |
| numérotées de 49.190 à 54.654 | | |
| Monsieur Pierre APPIETTO | | |
| à concurrence de quatre mille six cent soixante cinq parts, ci | | 4.665 parts |
| numérotées de 54.655 à 59.319 | | |
| Monsieur Charles MAMAN | | |
| à concurrence de quatre mille six cent soixante cinq parts, ci | | 4.665 parts |
| numérotées de 59.320 à 63.984 | | |
| Total : quatre vingt cinq mille cent soixante et onze parts, ci | | 85.171 parts |



CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**CESSION DE PARTS SOCIALES**

Le cédant cède et transporte au cessionnaire qui accepte sous les conditions ordinaires et de droit en pareille matière, les quatre mille six cent soixante cinq (4.665) parts sociales numérotées de 54.655 à 59.319 de la SOCIETE.

PROPRIETE - JOUSSANCE

Le cessionnaire sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour avec tous les droits y attachés.

Il aura seul droit aux bénéfices de l'exercice en cours qui seraient attribués aux parts cédées ainsi qu'aux dividendes afférents à des exercices antérieurs qui seraient mis en distribution à partir de cette date. A cet effet, le cédant met et subroge le cessionnaire dans tous les droits et actions attachés aux parts cédées.

PRIX - MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix total de **UN MILLION CENT TREnte DEUX MILLE (1.132.000) FRANCS.**

Ce prix est payé comptant ce jour au cédant qui le reconnaît et en consent bonne et valable quittance sous réserve d'encaissement du chèque tiré sur la Banque BNP Paris Bâle numéro 4026616.

GARANTIE

Le cédant déclare que les parts cédées sont libres de tout nantissement, saisie ou autre mesure quelconque pouvant faire obstacle à la cession, anéantir ou réduire les droits du cessionnaire.

ORIGINE DE PROPRIETE

Le cédant est propriétaire des 4.665 parts cédées pour les avoir reçues en rémunération de son apport (suivant acte sous seing privé du 3 mai 2000) lors de l'assemblée générale extraordinaire d'augmentation de capital social du 24 mai 2000, ainsi qu'il résulte des statuts dont une copie certifiée conforme par le gérant est remise au cessionnaire.



PUBLICITE

- Notification à la Société :

Un original du présent acte de cession de parts sociales sera déposé au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

- Dépôt au Greffe :

Deux exemplaires du présent acte de cession seront déposés en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés du siège social;

Ces formalités seront accomplies à la diligence et aux frais exclusifs du cessionnaire qui s'y oblige et justification de leur accomplissement devra être fournie au cédant sur simple demande.

INFORMATION ET AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

ENREGISTREMENT

Les parties déclarent :

- que les titres cédés sont des titres reçus en contrepartie d'un apport comme indiqué au paragraphe « origine de propriété »,
- que ces parts n'entrent pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655ter du Code Général des Impôts,
- et que la société dont les parts sont présentement cédées est soumise à l'impôt sur les sociétés.

FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes sont à la charge :

- du cessionnaire en ce qui concerne ceux attachés à la cession des parts,
- de la Société en ce qui concerne les modifications statutaires correspondantes,
- du cédant en ce qui concerne les honoraires.



COMMUNICATION AU CONSEIL DE L'ORDRE

Un exemplaire des présentes sera communiqué au Conseil de l'Ordre.

POUVOIRS

Les soussignés confèrent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités d'enregistrement et de publicité, d'effectuer toutes mentions, notifications et significations, de requérir toutes inscriptions.

ELECTION DE DOMICILE.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile chacune en son siège social.

LE PRESENT ACTE A ETE FAIT ET SIGNE APRES LECTURE

A *Villeurbanne*

LE *25 juillet 2001*

EN SIX ORIGINAUX de 6 pages

CONTENANT RENVOI

- MOTS RAYES NULS
- LIGNES RAYEES NULLES
- FEUILLETS ANNEXES.

Le cédant



Le cessionnaire

